

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 46 (1908)
Heft: 43

Artikel: Régents d'autrefois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205419>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ONNA CRANA OMELETTA AO LARD

Ah! cliu boune z'omeletta ao lard; que fâ bon lè vère borbotâ dein la pîla et fougâ dein la cousena. Rein-que por acheintre ellia fougâre lâi a bin dâi dzein que baillerant tote lau dette, mîmameint lau fenne, et que rebaillerant oncora oquie, quemet lè Jui quand truquant dâi modze ô dâi bolet. Lè potte mè vant rein que de lâi sondzi.

Lè potte lau z'allâvant assebin a cliu quâtro corps que l'avant fè onna veyâ pè on velâdzo que pu pas vo dere : Lâi avâi on hussî, on avocat, on protyureu et on mounâ : quie, ti dâi dzein que n'èin savant mè lè z'on que lè z'autro po teri dâi plionne âi z'autro. Quand lè que furant arrevâ ao cabaret, vaicé que l'avocat fâ dinse :

— Yé 'na fam dau diâbllo. Crâide-vo pas que sarâi lo momeint de sè betâ oquie derrâi lè tètè ?

— D'accô! que dit l'hussî.

— Vâi-ma, que repond lo mounâ, foudrâi oquie que l'ausse pas tant de farna. Ora, on la fâ avoué tote sorte d'affère.

— Et que sâi pas trâo tché, et qu'on pouèsse s'èin depetollhî! di lo protyureu.

Et ie fièzant su lâi trâblia po fère a veni la carbatière.

— Dite-vâi, madame, que lâi diant, fède no vâi onna boun' omeletta avoué veingte-quattro z'âo, que sâi bin bouna... avoué dau lard.

— Dau lard! Diabe la breque qu'on ein a ora. No z'èin pas oncora tyâ noutrè bétion. Cein fa rein! Vo z'inquièta pas! Vu vo z'astiquâ onn' omeletta d'attaque. Ye vé queri lè z'âo dein la dzenelhra. Justameint, i'è tatâ lè dzenelhie sti matin; dussant avâi fè.

Tandu que la fenna trâcive pè derrâi l'otto, vaicé lo protyureu, avoué son nâ à corbin, que va rebatâ et fourgonâ à la cousena et qu'è-te que dèguenautse dein la tsemenâ? Vo lo devînerâi jamé? On bocon de lard! Oi, on bocon de lard, justo cein que failliâ po l'omeletta.

Quand l'a z'u montrâ à sè camerardo, ie fâ ètat de veni dâo dèfro et ie reva pè la cousena, iô justameint la fenna cassâve sè z'âo.

— Vo sède pas? que lâi dit dinse. I'è réussâi à trovâ à la carrâie delé clli bocon de lard. Vo faut no lo frecassî avoué lè z'âo. Cein va no fère onna crâna omeletta ao lard.

Et lo protyureu revint dedein, vè lè z'autro.

On quart d'haôra aprî, mè quatro lulu ètant appllièhî aprî l'omeletta, onna pucheint' omeletta, que medzîvant dein la pîla por que sâi pe tsauda, et que fougâve et que cheintâi bon tant que pouâve.

L'avâi justameint on goût, on bon goût de rebaille-m'èin-mé et pu oncora on outro que ne pouâvant pas défini, ma que lau fasâi veni l'igûie à la botse et riguenâ lau z'estoma.

Ah! clli bon goût! crénom! et la crâna omeletta! Quinna bombardâie l'èin ant prâ.

Quand s'èin è vegnia, que l'a falliu payî, lo protyureu que l'ètai on bocon pegnetta, ie dit à la fenna :

— Guiéro è-te qu'on vo dâi, la fenna. Vo foudra pas no demândâ tant tché, car l'è annâie d'âo, sti an, et pu... l'è no qu'on a fourni lo lard.

— Eh bin? cein vo farâi tant, lau dit la carbatière.

Rein tché, ouaih! po clli prix, bin su que n'avâi pas comptâ lo lard.

Quand l'è que l'ûrant payî et baillî lo tringelle (*pourboire*) ein sè relètseint oncora on coup lè potte ein peinsèint à clli bon goût de l'omeletta, la fenna lau dit :

— A revère cliu Monsu, à on outro iâdzo. Et pu, vu vo dere : vo z'è rein demândâ po lo lard, quand bin l'ètai à no. Oh! l'è prau recognu : l'è cllie que mon'homme sè panne avoué quand fâ sè tornâie, que l'è tot bècouet et que l'a lo lâo!

Oh! la cran'omeletta ao lard! MARC A LOUIS.

LE PROGRÈS

Les vers suivants furent déclamés ou chantés lors d'un banquet de la Société de Belles-Lettres, le 27 novembre 1867. Ils ne paraissent pas leur âge.

On dit que le monde progresse;
Pourquoi ne le croirions-nous pas ?
Jadis, on voyait la jeunesse
Dans les fêtes, dans les combats
Toujours s'élançant la première.
Maintenant les jeunes sont vieux,
L'enthousiasme! C'est pour nos pères!
Ils sont forts, nous faibles: c'est mieux.

Ah que nos aïeux étaient bêtes!
Ils adoraient un Dieu puissant,
A tous les saints donnaient des fêtes
Et s'inquiétaient peu de Renan.
Aujourd'hui, c'est bien autre chose.
Les saints, les saintes sont trop vieux;
Le Seigneur dès longtemps repose,
On ne croit rien. C'est encor mieux.

Jadis, vraiment je n'ose dire
Que nos aïeux étaient si bas.
Jadis, pour un blanc cachemire
Jeune fille ne tombait pas.
Autrefois dans le mariage
On était fort souvent heureux;
Maintenant on épouse à l'âge
Où l'on ne peut plus faire mieux.

Autrefois il n'était pas rare
De voir les hommes réunis,
Maintenant le gros se prépare
A dévorer les plus petits.
Plein de fierté l'homme s'écrie:
Je suis libre, mort à tout roi!
En se disant, je le parie,
Soumettez-vous, le roi: c'est moi.

Du temps de défunt mon grand-père
On avait un jour ses vingt ans.
Vingt ans! Quelle ironie amère!
En est-on là de notre temps?
A quinze ans chez nous l'on se grise,
A vingt on se croit un roué;
Toute sa vie on se méprise,
Toute sa vie on est joué!

Hélas! Les hommes se dévorent
Maintenant bien plus que jamais,
Et cependant tous ils arborent
Le grand drapeau du vrai progrès!
Le progrès! C'est la guillotine
Toujours debout et travaillant,
C'est l'affreuse guerre intestine
Faisant couler un sang vaillant.

Ainsi me parlait mon grand-père
En me montrant ses cheveux blancs.
Du monde il savait la misère,
Car il avait quatre-vingts ans.
Un jour il vint à Belles-Lettres
Et nous vit chantant et riant,
Puis dit: vous êtes forts, mes maîtres,
Mais le courant est bien puissant.

Déjà, dans sa course furieuse,
Le courant a touché nos cœurs;
Déjà, de son onde-boueuse,
Il a terni bien des bonheurs.
Marchons, la onzième heure sonne;
Il faut, maintenant ou jamais,
Que ce mot aux échos résonne:
En avant, champions du progrès!

Bellétriens, prenez courage,
Car il en faut pour le combat.
Ayez la foi simple du sage
Qui croit et ne discute pas.
Soyons enfants comme nos pères,
Aimons Belles-Lettres comme eux,
Et comme eux aimons-nous en frères;
Ils nous diront alors: c'est mieux.

Lausanne. L. HENCHOZ.

La livraison d'octobre de la BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE contient les articles suivants :

Le culte de la langue, par Paul Stapfer. — Tante Josette. Roman, par Henri-L. Magnin (Quatrième partie). En Russie. Cent ans de lutte pour la constitution, par Michel Delines (Seconde et dernière partie). — L'inutile labeur. Fragments de journal et réflexions d'un médecin de cam-

pagne, par le D^r Pierre (Seconde partie). — Un romancier hollandais. Henri Borel, par J.-J. Duproix (Seconde et dernière partie). — Silhouettes d'étudiantes slaves, par C. Chalys. — L'empire ottoman et la politique générale, par Ed. Tallichet. — Chroniques parisiennes, allemande, anglaise, russe, suisse, scientifique, politique. Bulletin littéraire et bibliographique.

Bureau de la *Bibliothèque universelle*:
Place de la Louve, 1, Lausanne.

Raison péremptoire. — Non, papa, déclare la jeune Alice, jamais je n'épouserai ton teneur de livres!

Le père: — Est-ce que tu t'imagines, par exemple, qu'on a demandé à Eve si elle voulait Adam pour mari!

La couturière économique. — Vous ne sauriez croire, madame, disait une couturière, combien je souffre de l'estomac: il m'arrive parfois de ne pouvoir avaler une bouchée de toute une journée.

— Eh bien, ma pauvre demoiselle, ces jours-là, ne manquez pas de venir chez moi.

Le cri du portemonnaie. — M^{me} X. à son mari:

— Voyons, mon chéri, comment vivrais-tu sans moi?

— Plus économiquement.

RÉGENTS D'AUTREFOIS

Nos instituteurs d'aujourd'hui et sans doute aussi ceux de nos lecteurs qui n'ont pas remis les pieds à l'école depuis leur première communion, trouveront peut-être quelque plaisir à lire les lignes suivantes. Ils y verront quelles étaient les obligations d'un régent du Locle, au commencement du XVIII^e siècle:

COPIE

des articles principaux que doit observer le régent du Locle outre ses autres fonctions, qui ne sont pas rédigées par écrit. — Du 5 mars 1724.

Article premier. (Cet article concerne l'instruction et les livres dont on se servira.)

Art. 2. Qu'il devra commencer à faire la lecture de l'écriture sainte dans l'église, les dimanches matin, une demi-heure avant le prêche et dernier coup de cloche.

Art. 3. Continuera à porter le chant dans l'église toutes les fois que l'occasion se présentera, et selon que l'ordre en est establi tant les dimanches qu'autres jours.

Art. 4. Qu'il doit avoir le soin et garde qu'aucune bête n'entre sur le cimetière, et qu'il ne soit embarrassé de bois ou autres choses, mais le tiendra net de tout son possible. Et quand les fossoyeurs y feront des fosses, il aura soin de leur faire remettre dans terre les os des corps morts qu'ils tirent dehors, ensorte qu'on ne voye pas comme du passé ces os rouler sur le cimetière et même dans le ruisseau, ainsi qu'on a le chagrin d'en voir encore à présent que si quelque fossoyeur manquait d'obéir en ne voulant *recacher* ainsi les os dans la terre, il en fera rapport au Gouverneur pour y être pourvu.

Art. 5. Ledit maître aura soin que rien de ce qui appartient à la commune, soit planches, échelles, crochets ou autres choses, ne s'égaré, mais veillera de tout son possible pour le bien et profit de la commune, et pour éviter sa perte; et que s'il remarquait quelque chose qui intéresse la dite commune, il en avertira de même les Gouverneurs.

Art. 6. Il devra sonner les cloches pendant un tiers d'heure, pour le dernier coup des dimanches; l'été à neuf heures, et l'hiver à 10. Et sonnera pour les enterrements, ainsi et pour le salaire qu'a ci-devant été réglé.

Art. 7. Il aura la conduite et le soin des cloches et de l'horloge, les bien engraisser et

froyer où il sera nécessaire et comme il s'appartient.

Art. 8. Il aura soin lorsqu'on enterre quelqu'un de s'enquérir si le mort était de la communauté ou non ; et en ce dernier cas il ne permettrait pas que les fossoyeurs travaillent qu'ils n'en aient obtenu la permission, soit de M. l'officier du lieu ou nom de la commune, soit des gouverneurs.

Art. 9. Il tiendra net le temple et le fera balayer et oter la poussière, la boue et les araignées toutes les fois qu'il remarquera qu'il y en aura de besoin et en temps de neige fera les chemins nécessaires pour aller à l'église.

Art. 10. Enfin ledit maître tiendra nette et propre son école, en sorte qu'elle soit exempte de vermine. Et pour cet effet, s'il remarquait que des enfants qui viendront à l'école fussent négligés et chargés de vermine, il ne les souffrira pas, mais les renverra promptement à leurs père et mère ou autres qui en auront la charge, pour les faire peigner et nettoyer comme il faut.

Les articles cy dessus ayant été dressés et lus dans l'assemblée générale de la communauté du Locle le dimanche 5^{me} mars 1724, ils ont été agréés et approuvés avec ordre à M. David Robert, secrétaire de commune, d'en expédier ce double à M. J.-J. Brandt, nouveau régent d'école, pour tenir dans le poêle de ladite commune pour s'y conformer.

Observation du Copiste. — « Suivant l'article 2, il devra faire la lecture de l'Écriture sainte une demi-heure avant le dernier coup de cloche ; suivant l'article 6, il devra sonner les cloches. Comment pourra-t-il lire et sonner en même temps ? »

*

Règlement pour la régence d'école du Locle du 11 mars 1763.

(Les fonctions et astrictions sont les mêmes que celles du règlement qui précède.)

On y remarquera, en outre, que le régent tirera des gouverneurs la pension pour la régence, montant suivant l'arrêt à quatre cents livres faibles de fixe par an, qui lui sera payée par quart temps.

Prendra à ses frais un sous-maître pour les enfants de dix ans et au-dessous.

Tirera des particuliers pour chaque enfant de dix ans et en sus, huit batz par chaque mois pour les garçons, et six batz pour les filles ; et quatre batz par chaque mois pour les enfants de dix ans et au-dessous, outre quoy on lui fournira quatre toises de bois annuellement, qu'il fera à ses frais.

Sera obligé de demander à chaque visite la continuation qui lui sera accordée moyennant qu'il n'y ait pas de plaintes légitimes.

Aura son logement et jardin en réparant à ses frais les dommages comme bon locataire est entendu.

Qu'il ne pourra pas tenir des écoles particulières à fort de l'arrêt, sans le forclere de pouvoir tenir des pensionnaires.

On ajoute que le régent présentera le sous-maître pour que l'agrément de la commune intervienne.

Ce règlement a été dressé et présenté le 11 mars 1763, lors de l'examen du sieur Abram Calame et consorts.

Potiers d'étain. — Un de nos abonnés serait reconnaissant à ceux de nos lecteurs qui pourraient lui fournir des renseignements sur les anciens potiers d'étain du canton de Vaud et lui indiquer quelles sont les personnes qui possèdent des collections de vieux ustensiles de ce métal. Les communications peuvent être adressées à notre bureau, qui les transmettra au destinataire.

Le témoin consciencieux. — Le juge, au témoin Patet :

— Vous vous bornerez à déclarer, non ce que vous avez pu entendre dire, mais uniquement ce que vous avez vu de vos propres yeux... Quand êtes-vous né ?

— Mais, monsieur le juge, cela je ne le sais que par oui-dire...

LES « ABSALON » DU PIANO

L'HOMME est très sensible à la perte de ses dents et de ses cheveux. La femme aussi, du reste.

On s'accommode encore aisément de la fuite de ses illusions et même de sa jeunesse, parce qu'on sait qu'illusions et jeunesse ne tiennent à nous que par un fil et que les jours sont comptés que nous devons passer en leur agréable compagnie. Mais nos dents, si solidement chevillées à notre mâchoire, trop, même, quand elles nous font mal et que nous voudrions bien nous en séparer ; mais nos cheveux, qui semblent ne faire qu'un avec notre crâne, nous y tenons certes bien plus encore ! qu'ils ne semblent tenir à nous.

La perte des dents se répare assez facilement, aussi bien au point de vue hygiénique qu'au point de vue esthétique. A moins d'assister à son coucher ou à son petit lever, il est bien risqué de dire d'une personne au rire obsédant et déballeur qu'elle a de fausses dents.

Quant aux cheveux, c'est autre chose. Une perruque ou de fausses nattes se trahissent toujours, quelque habile qu'ait été l'artiste capillaire qui les a préparées.

Les dames, qui n'oseraient décemment se montrer le crâne à nu, se résignent aux postiches.

Les hommes, chez qui la dissimulation est moins aisée, souffrent en silence et, mettant de côté toute pudeur et même toute coquetterie, étalent aux regards leur crâne reluisant. Il s'en faudrait de peu que pour cacher mieux encore leur secret dépit, certains d'entre eux ne tirent vanité de leur précoce calvitie. Chacun fait valoir ce qu'il a ou... ce qu'il n'a plus.

Il paraît que la musique, dont l'influence sur notre système nerveux est incontestable, a aussi quelque effet sur notre cuir chevelu.

Un auteur anglais, dit-on, établit que la proportion des individus chauves est de 11 % pour les professions libérales, avec aggravation pour les médecins qui semblent détenir le record de la calvitie. Mais ce sont les musiciens qui ont été surtout passés en revue. Or, ceux-là sont chauves aussi dans la proportion de 11 %. Seulement, chez les instrumentistes, l'influence des vibrations musicales se fait sentir dans deux directions opposées, selon l'instrument. Ainsi, tandis que les instruments à corde préviennent et arrêtent la chute des cheveux, les instruments de cuivre exercent la plus fatale action sur le cuir chevelu.

Le piano et le violon, le piano surtout, ont une action conservatrice indéniable. Il est de fait que les hommes pianistes ont tous une chevelure mérovingienne. Le violoncelle, la harpe, la contre-basse participent des effets philocomes du piano. Le hautbois est inférieur à la contre-basse ; la clarinette, la flûte ne possèdent plus qu'une action atténuée et, vers 55 ans, les cheveux s'éclaircissent très sensiblement, même quand on reste en tête-à-tête avec l'instrument plusieurs heures par jour.

Les cuivres sont déplorablement. Le cornet à piston, le cor d'harmonie détériorent l'homme le plus chevelu avec une sûreté et une rapidité surprenantes. Le trombone est l'instrument néfaste par excellence ; en cinq ans, l'instrumentiste le plus chevelu a perdu 60 % de ses cheveux.

Pourquoi le trombone hâte-t-il la chute des cheveux et le piano l'arrête-t-elle ? On n'en sait

rien encore. Action des vibrations et influence du timbre musical ! C'est certain. Peu importe la cause exacte, si le fait est réel.

Que de savants professeurs, que de solennels députés vont se mettre au piano ou au violon !

Consommé aux boulettes de mœlle.

Passez au tamis 70 à 80 gr. de mœlle bien fraîche, travaillez-la dans une petite terrine en y incorporant successivement quatre jaunes d'œufs, assaisonnés de deux pincées de sel, une de poivre, un peu de muscade, et ajoutez finalement : 2 ½ cuillerées de mie de pain, fraîche, très fine, une cuillerée de farine et une cuillerée à café de persil haché. Prenez cette composition par parties de la grosseur d'un haricot, mettez-les dans un sautoir d'eau bouillante salée, laissez pocher pendant 8 à 10 minutes, égouttez ensuite les boulettes, joignez-les au consommé (qu'on a préparé à l'avance ou qui s'obtient instantanément en dissolvant du bouillon granulé Maggi dans de l'eau bouillante) et servez.

(La salle à manger de Paris.) LOUIS TRONGET.

Il faut l'espérer. — A Cologne, tous les marchands de parfumerie sont des Farina ; à Genève, toutes les maisons ont été plus ou moins habitées par Rousseau.

Dernièrement, un étranger se présente pour louer un appartement meublé.

— Tenez, lui dit le propriétaire, en énumérant par le menu tous les avantages de l'appartement, vous aurez justement la chambre qu'a jadis habitée Jean-Jacques Rousseau.

— Pas possible !

— C'est comme je vous le dis. Vous la voyez telle qu'elle était au XVIII^e siècle. On n'y a rien changé.

— Quelle plaisanterie !

— Parole d'honneur ! Voici encore la table sur laquelle il écrivit le *Contrat social*.

— Oh ! Oh !...

— Voici l'armoire où il enfermait son linge.

— Vraiment !

— Le fauteuil dans lequel il s'asseyait pour méditer, la pendule qui marquait les heures de sa célébrité... enfin, voici son lit...

— Oh ! mais j'espère qu'on a changé les draps ?

Théâtre. — Demain soir, dimanche, représentation extraordinaire du chef-d'œuvre de Victor Hugo : *Les Misérables*, grand drame en deux parties et 18 tableaux, mis à la scène par MM. Charles Hugo et Paul Meurice.

Ce drame, un des grands succès du Théâtre de la Porte St-Martin, à Paris, a été enrichi d'une fort belle adaptation musicale de M. André Wormser, encore inconnue à Lausanne. Elle sera jouée par l'Orchestre symphonique.

Jean Valjean, ce sera M. Frank Morel, tout à fait remarquable dans ce rôle, qu'il a joué sur plusieurs scènes françaises.

Malgré le nombre des tableaux, le spectacle ne sera coupé que de trois entr'actes et se terminera avant minuit.

Mardi prochain, seconde de l'*Abbé Constantin*. Jeudi, *La femme nue*, de Henri Bataille.

Kursaal. — Le programme de cette semaine est tout à fait différent de celui de la semaine dernière ; c'est dire qu'il n'est rien de plus agréable que de passer un après-midi du dimanche aux Variétés et d'y applaudir Gérard, le créateur des bustes lumineux ; Ricardo et Salving, acrobates surprenants ; Browden et Stoll, excentriques ; Paul Villa, interprète de romances nouvelles ; Liska, danseuse ; au vitographe : « Notre ferme aux champs », les « Oiseaux dans leurs nids » et cinq ou six vues inédites. A cinq heures le programme est terminé, chacun peut rentrer chez soi. Le soir, à 8 ¼ h., ça recommence.

Draps de Berne dans 25 nuances et qualité supr., chez *Walther Gygar, fabricant, Bleienbach*. Demandez échantillons. (H7562J)

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT
Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO.